Certifié conforme,
Le Président,
François PERRIN.



Capgenes

Société Union de Coopérative Agricole
Agréée n°1727
Siège social : Agropole – 2135 route de Chauvigny
86550 Mignaloux Beauvoir
SIRET 442 497 350 000 11 - APE 0 162 Z

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'UNION CAPGENES
Organisme et Entreprise de Sélection caprin (OES)

L'An 2010, le 24 juin, les associés de **l'UNION CAPGENES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à MIGNALOUX-BEAUVOIR à la Chambre d'Agriculture de la Vienne, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1°/ **MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS STATUTAIRES CONFORMEMENT AUX STATUTS TYPES DES UNIONS DE COOPERATIVES AGRICOLES MODIFIES PAR L'ARRETE DU 31/07/2009 PARU AU JORF DU 22/08/2009.**

2°/ **VOTE DES RESOLUTIONS.**

3°/ **POUVOIR EN VUE DES FORMALITES.**

Monsieur **François PERRIN** préside alors les débats et, après avoir constaté que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été régulièrement convoquée par insertion en annonces légales en date du 03 juin 2010 et par convocation individuelle des associés coopérateurs par lettre adressée le 26 mai 2010, demande à l'Assemblée de procéder à la désignation de 2 scrutateurs pour former avec lui le Bureau de l'Assemblée.

Sur proposition, l'Assemblée désigne :

Monsieur **Gérard CHABAUTY** et Monsieur **Serge LETENDRE** lesquels avec le Président, désignent Monsieur **Pascal BOUÉ**, Directeur, en tant que secrétaire de séance.

Le Bureau s'étant fait remettre la feuille de présence établie pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, constate que sur **25 Associés inscrits**, représentant 153 voix, **14 Associés sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire et disposent de 126 voix.**

Le Bureau arrête et certifie la feuille de présence à laquelle sont joints les pouvoirs remis par les Associés représentés, et constate que le quorum de la **moitié du total des voix des Associés inscrits est réuni** et que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le Président **François PERRIN** déclare la séance ouverte, remercie les personnes présentes, donne la liste des excusés, et propose de passer à l'examen du premier point de l'ordre du jour.

Après une présentation détaillée des modifications des statuts types , la confirmation de la représentation des associés non coopérateurs en nombre de trois élus pour ce collège, la limitation des pouvoirs d'emprunts du Conseil d'Administration et l'adresse du siège de l'Union le Président Francois Perrin met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :
Mise à jour des statuts de l'union avec les statuts types
pris par arrêté ministériel en date 31 juillet 2009

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir discuté, l'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de l'union, conformément aux statuts de type services (U3) pris par arrêté ministériel du 31 juillet 2009 et aux recommandations du HCCA en ce qui concerne les options statutaires « opérations faites avec les tiers non associé », « associés non coopérateurs » « pondération des voix avec représentation plurale au conseil d'administration », « réévaluation de bilan » et « revalorisation des parts sociales ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :
Adresse du siège social

L'assemblée générale extraordinaire décide de transcrire l'adresse statutaire du siège social de l'union conformément à l'exacte formulation mentionnée au registre du commerce et des sociétés et de modifier ainsi le paragraphe 1 de l'article 6 des nouveaux statuts de l'union :

- Ancienne rédaction

1° Le siège social est établi à : Agropole 2135, Route de Chauvigny Agropole (86550) MIGNALOUX-BEAUVOIR VIENNE.

- Nouvelle rédaction

1° Le siège social est établi à : 2135, Route de Chauvigny Agropole 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUITION :
Répartition des sièges du conseil d'administration

Compte tenu du pacte adopté le 27 février 2008 entre les associés de l'union et de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le paragraphe 3.1 du règlement intérieur de CAPGENES pour introduire au paragraphe 1 de l'article 20 des nouveaux statuts, les dispositions suivantes :

- Nouvelle rédaction :

« Afin d'assurer la représentativité des associés, la composition du conseil d'administration est organisée selon les modalités suivantes :
Sous réserve du respect du plafond du tiers des sièges au Conseil d'administration visé au paragraphe 1 ci-dessus, le nombre des administrateurs élus par le collège des associés non coopérateurs est fixé à trois. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :
Pouvoirs du conseil d'administration

Compte tenu de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire confirme la principale limitation des pouvoirs du conseil d'administration de l'Union visée au paragraphe 14 de l'article 24 des anciens statuts de l'union et adapte ainsi la rédaction du paragraphe 3 de l'article 29 des nouveaux statuts de l'union :

- Ancienne rédaction

« 14. Il contracte tous emprunts, réserve faite des missions des valeurs mobilières qui doivent être autorisées par l'assemblée générale et seulement dans la limite d'un total de 300 000 € pour l'ensemble des emprunts de financement ou de campagne et d'un total de 300 000 € pour l'ensemble des emprunts d'investissement à moyen et à long terme. »

- Nouvelle rédaction

« 3° Sont expressément réservés à l'assemblée générale les pouvoirs ci-dessous énumérés :
Elle autorise toute émission de valeur mobilière et la souscription des emprunts supérieurs à un total de 300 000 € pour l'ensemble des emprunts de financement ou de campagne ainsi que des emprunts supérieurs à un total de 300 000 € pour l'ensemble des emprunts d'investissement à moyen et à long terme. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :
Actualisation du règlement intérieur

Compte tenu des nouvelles dispositions de l'article R 523-1-1 du code rural et de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer le point 1.4 du règlement intérieur de CAPGENES par les dispositions suivantes :

- Ancienne rédaction :

1.4. « Les parts sociales d'activité, souscrites ou acquises au-delà du minimum statutaire déterminé en application de l'article 11 des statuts de l'union, peuvent donner lieu à remboursement au moment de chaque renouvellement d'engagement d'activité souscrit par les associés coopérateurs. Toutefois, afin de ne pas nuire au besoin en fond de roulement de l'union, ce remboursement est limité à la moitié du nombre de parts souscrites et libérées au-delà du minimum statutaire. »

- Nouvelle rédaction :

1.4 « Sans préjudice du délai maximum de remboursement des parts sociales fixé à 5 ans conformément aux dispositions de l'article 20, paragraphe 3 des statuts de l'union, la diminution de l'engagement de l'associé coopérateur ou de l'importance des services fournis à l'associé coopérateur par l'union entraîne le réajustement correspondant du nombre des parts sociales d'activité selon les modalités définies dans le règlement intérieur, lorsque la diminution de ces services ne résulte pas d'une variation conjoncturelle. Ce réajustement est soumis à l'accord exprès du conseil d'administration sur demande écrite de l'associé coopérateur adressée à l'union par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :
Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Président de l'Union, avec la possibilité de subdéléguer ces pouvoirs à toute autre personne qu'il mandate expressément et qui est porteuse

d'une copie du procés-verbal certifiée conforme de cette assemblée générale, pour effectuer tous dépôts, formalités, publications et déclarations nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3) POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président **François PERRIN** remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 12 heures.

Le Secrétaire de séance,	Les Scrutateurs,	Le Président,
Pascal BOUE	Gérard CHABAUTY Serge LETENDRE	François PERRIN